



**A conserver par la famille**

## **REGLEMENT FINANCIER 2023-2024**

Comme communiqué au mois de mai 2023, conformément à notre engagement et au regard des efforts demandés l'an dernier, nous avons décidé, pour l'année 2023-2024 d'une augmentation de 4,9%, inférieure à l'inflation de l'année 2022 (de l'ordre de 5,2%, source INSEE).

### Contribution des familles

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements pédagogiques, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement ainsi que les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. Elle est soumise au quotient familial dont le mode de calcul en Annexe est à remplir. Les familles bénéficient d'une réduction de 15% sur la contribution à partir du 3ème enfant inscrit. En cas de difficultés financières, une demande par courrier peut être faite à la comptabilité, sous couvert du chef d'établissement.

### Frais de dossiers

Les frais administratifs sont dus lors de l'inscription. Ils sont acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés.

### Acompte d'inscription ou de réinscription

L'acompte réglé au moment de l'inscription ou de la réinscription, encaissé au premier semestre 2023, est déduit sur le relevé annuel de fin septembre (voir en bas de facture, case « Solde antérieur»). En cas de désistement de la famille, l'acompte est conservé par l'établissement. Il ne sera remboursé qu'en cas de force majeure (mutation professionnelle survenue depuis l'inscription) et sur justificatif.

### Demi-pension

Le prix du repas est de 8,29 € pour tous les demi-pensionnaires inscrits forfaitairement à l'année.

L'inscription à la demi-pension et le choix des jours de repas sont faits **pour l'année scolaire entière**. Les ajustements des jours de cantine sont acceptés jusqu'au 22 septembre 2023. Au-delà, il ne sera plus possible de diminuer le forfait pour le reste de l'année.

Le repas est automatiquement remboursé en cas de voyage ou sortie scolaire.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 2 semaines consécutives, ou en cas de déménagement, les repas sont remboursés, sur demande écrite.

En cas d'exclusion définitive, le remboursement intervient à compter du premier jour qui suit celle-ci.

En cas de non-paiement d'une période due à son terme, en cas de non-respect des règles en vigueur, l'établissement se réserve le droit de changer le statut de l'élève.

### Repas exceptionnels

Les externes, ou les demi-pensionnaires en dehors de leur(s) jour(s) d'inscription, peuvent déjeuner occasionnellement à la cantine au tarif de 9,34 € par repas.

### Frais forfaitaires

Il s'agit, pour l'ensemble des élèves de l'établissement, des fournitures pédagogiques données aux élèves, de la participation aux frais de photocopies, aux réparations des livres scolaires, à l'assurance scolaire obligatoire, le droit à photocopier les livres, l'envoi des SMS via Ecole Directe, et pour les collégiens, aux carnets de correspondance (**en cas de perte, il sera demandé 7€ pour le renouvellement**), la 1ere carte de cantine (**5€ seront demandés aux collégiens pour son renouvellement**),

### Assurance scolaire obligatoire

Cette assurance accident scolaire, auprès de la Mutuelle Saint Christophe, est incluse dans les frais forfaitaires. Elle couvre l'enfant contre tout accident corporel dont il pourrait être victime dans le cadre scolaire, à la maison, sur le trajet.

Pour obtenir une attestation : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol ou de détérioration des biens personnels de l'élève.

### Cahiers travaux pratiques

Les cahiers de travaux pratiques et les cahiers d'exercices fournis par l'établissement seront facturés aux familles.

### APEL

L'association des parents d'élèves participe à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 20 € par famille.

Les familles dont le plus jeune des enfants est scolarisé dans un établissement des Hauts de Seine, catholique, privé, sous contrat, et autre que Saint Joseph, peuvent demander un remboursement de 13,50€.

**Si la famille décide de ne pas y cotiser, elle doit le signaler par écrit à l'économat avant le 22 septembre 2023.** De ce fait, elle ne bénéficiera pas de la réduction donnée par l'APEL pour les activités, sorties et voyages scolaires.

### Activités, sorties, voyages scolaires

Une participation est demandée aux familles. En cas d'exclusion à une activité d'un élève pour comportement ou en cas de désistement de la famille, tous les frais engagés seront facturés.

Elle ne sera remboursée qu'en cas de force majeure (maladie, accident, départ), sur justificatif et hors frais engagés.

Pour l'école, une avance est demandée pour l'ensemble des sorties et intervenants extérieurs 2023-2024. Pour les PS cette avance est 28 € l'année. Pour les MS et jusqu'au CM2 cette avance est de 209 € l'année.

Une régularisation sera faite en plus ou en moins début juillet 2024.

Le trop-perçu est remboursé par virement pour les familles qui sont en prélèvement et par chèque pour les autres familles.

### Fonds de solidarité

Une cotisation annuelle de 5 € est prélevée pour le compte de la Fondation Don Bosco.

### Détérioration du matériel par un élève

Toute détérioration du matériel sera refacturée à la famille.

### Mode de règlement

Le prélèvement automatique est vivement conseillé. Il est effectué vers le 10 de chaque mois, le premier ayant lieu le 10 octobre 2023, sur 9 mois. Un prélèvement supplémentaire peut avoir lieu au mois de juillet pour les derniers frais (sorties, repas exceptionnels...) ou un remboursement en cas de trop perçu. Le mandat de prélèvement SEPA est à remplir accompagné d'un RIB et ceci tous les ans.

**Les règlements par chèque se font trimestriellement, aux échéances suivantes : 10 octobre, 10 janvier, 10 avril, en indiquant au dos le numéro du compte famille.**

Les chèques seront rédigés à l'ordre de l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH. Il est possible de remettre les trois chèques ensemble, en indiquant au dos le numéro du compte famille et les dates d'encaissement.

### Impayés

**En cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, les frais s'élèvent à 12,20 €.**

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. La famille sera prévenue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les frais inhérents au recouvrement seront refacturés à la famille.

En cas de difficultés financières, une demande par courrier peut être faite à la comptabilité, sous couvert du chef d'établissement.

### Situation familiale

**En cas de changement de situation familiale, une copie du document justifiant la garde de l'enfant et des modalités de facturation de la scolarité, est à transmettre à la comptabilité.**

**En cas de partage des frais de scolarité, il est demandé aux parents de le signifier, au service comptable, par un courrier signé des deux parents et ceci chaque année.**

### Contrat de scolarisation

Ce contrat a pour objet de préciser les conditions morales et financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation. Il signifie votre accord avec le règlement financier.

Virginie BECOURT  
Chef d'établissement  
1<sup>er</sup> degré



Evelyne LAGAILLARDE  
Chef d'établissement  
2<sup>nd</sup> degré



Nicolas DELATTRE  
Président de l'OGEC

